

- **Un déconfinement bien préparé, sans risques pour les personnels Finances, les intervenant-e-s extérieures et les usagers.**

Francis Judas et Fédération CGT finances, avril 2020

Pour ne pas aboutir à une brutale et massive reprise de la pandémie à partir du 11 mai, plusieurs conditions doivent être remplies. Pour protéger les agents d'un point de vue santé, sécurité et hygiène il est nécessaire de prévoir plusieurs dispositions :

- Pour la protection des agents au regard du Covid
- Pour la sécurité des agents dans le cadre d'un fonctionnement particulier des bâtiments, en nombre d'agents restreint, après une longue période d'inutilisation

**1- Chaque mission, chaque unité effectuant cette mission, chacun des locaux affecté à cette mission doit faire l'objet d'un projet de reprise d'activité. Il devra être prêt au moins une semaine (10 jours ?) à l'avance avant toute évolution de son organisation actuelle ; Les médecins de Prévention devront être informés au fur et à mesure de la reprise, des agents par division qui reviennent sur le lieu de travail en présentiel.**

- - **La mission** : doit être réexaminée en fonction de la situation de confinement : est-ce une simple reprise ou la continuation de l'activité ? Assurée en présentiel -ou en intervention extérieure- totalement ou en partie ? Y a-t-il un rattrapage d'activité à effectuer ? Combien d'agents peuvent s'y impliquer ? Sur quelles tâches (en fonction de leurs compétences, formations, de leur équipement) ? Chacune de ces situation doit être évaluée en fonction des possibilités d'activité à partir du 11 mai : retour dans les locaux par roulement, partiel ou total, télétravail prolongé. Un état de la situation et des préconisations devra être soumise au CT compétent dès sa définition.
- - **Chaque unité** : Comment cette unité peut-elle poursuivre, rattraper -ou pas- la période de confinement, ou redémarrer en fonction des objectifs fixés et validés par les CT, sans mettre en danger les agents qui y travaillent -**Chaque local de cette unité** doit faire l'objet d'un examen particulier pour déterminer comment assurer des conditions sanitaires satisfaisantes à chaque agent tenu d'y intervenir en présentiel : nettoyage et désinfection des locaux, distanciation sociale, équipement de protection individuels (gants, masques, et autres en fonction des missions) et collectifs (vérification de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des systèmes de ventilation et climatisation par rapport à la transmission du Covid, etc) fourniture de matériel de nettoyage (lingettes, produit désinfectant) des équipements bureautiques (clavier, écran, souris, surface de bureau).
- - **Pour les locaux et lieux conviviaux** comme les distributeurs de boisson, les salles de repos ou de boissons, les salles de repas et leurs équipements (micro-ondes, frigo, cafetière) un dispositif d'occupation et d'utilisation doit être prévu avec les consignes de nettoyage
- **Un plan détaillé devra être établi avec l'assistance des préventeurs (AP, CP, ISST, MP) et soumis au CHSCT compétent et présenté au CT.**

Pour les agents Finances amenés à intervenir en extérieur, un plan détaillé d'intervention sera également élaboré et soumis aux mêmes instances comprenant l'usage des véhicules de mission et leur nettoyage

Pour les agents de la Douane amenés à intervenir sur des conteneurs par exemple, la direction devra définir un mode opératoire qui permette de concilier protection par masque contre le Covid et par masque également contre les gaz toxiques dangereux. Application scrupuleuse de la note du 08/04/2020 concernant l'activité de maître-chien. Produits de nettoyage en quantité pour les cas de marchandises saisies et leur stockage.

## **2- Les intervenants extérieurs :**

**A- le nettoyage :** il ne serait pas tolérable que les personnels chargés du nettoyage et/ou de la désinfection des locaux réalisent ces tâches sans une protection rigoureuse qui leur permette d'éviter toute contamination au Covid.

Les Directions présenteront aux CT compétents, au niveau national et local, les contrats liant l'administration et les sociétés intervenantes dont les clauses assureront la protection de ces personnels. Le plan de prévention qui régit leur intervention dans les locaux dévolus aux agents, ainsi que dans les locaux que les administrations affectent à ces personnels, lorsqu'ils existent sera aussi présenté. Les fiches techniques des produits utilisés seront jointes au dossier.

### **Les CHSCT compétents valideront, avec l'avis des préventeurs :**

- le plan de co-activité,
- les techniques et équipements de protection individuels et collectifs prévus
- les fiches techniques avec la composition des produits utilisés
- et vérifieront leur mise en oeuvre satisfaisante -ou pas- une semaine après la reprise d'activité en présentiel.

**B- Autres intervenants :** sociétés informatiques, autres sociétés de maintenance, installation, etc : les mêmes obligations leur seront appliquées : définition de leur champ d'intervention, examen des documents prouvant que les sociétés protègent efficacement ces salarié-e-s, équipements prévus et utilisés, plan de co-activité, etc. Là également les CT et CHSCT seront consultés chacun sur leur domaine de compétence.

## **3- Une filière d'évacuation des objets contaminés**

Quelle que soit l'activité exercée en présentiel ou en intervention extérieure, une filière de déchets contaminés devra être mise en place partout : mouchoirs, gants, masques, lingettes désinfectantes, etc, ne peuvent être inclus dans la filière de déchets ordinaires.

Les directions devront préparer la mise en place de cette filière et la faire valider au même titre que les autres questions concernant le déconfinement. En attendant l'évacuation, il faut définir une zone de stockage.

## **4- Reconnaissance du Covid en maladie professionnelle ou accident de service à partir du 11 mai.**

Comme nos fédérations de fonctionnaires, nous avons réclamé que les cas de Covid déclarés dans les 15 jours qui ont suivi le confinement soient reconnus en AT-MP, ainsi que les cas d'agents ayant travaillé en présentiel depuis le confinement.

Le Premier Ministre a indiqué que le déconfinement progressif et la reprise de l'activité, tout en étant progressifs, pouvait générer de nouvelles contaminations.

Nous demandons donc aux Ministres un engagement solennel à reconnaître en AT ou MP tout cas de Covid apparu sur des agents en présentiel dans les jours qui suivront leur reprise dans les locaux ou en reprise d'intervention extérieure.

**Les Médecins de Préventions devront être systématiquement avisés.**

## **5 – Sécurité des bâtiments et des personnes**

Plusieurs contrôles et vérifications obligatoires auraient du être faits durant la période de confinement. La loi a prévu un décalage de 6 mois pour leur mise en application. Toutefois, en attendant la certitude de leur bon fonctionnement, un contact devra être pris avec les sociétés prestataires afin de connaître les risques encourus et si l'utilisation des installations est permise. Les ascenseurs, la sécurité électrique, les alarmes incendie, la légionellose (les douches, lavabos, ballons d'eau chaude non utilisés provoquent un risque) par exemple.

Les effectifs de reprise étant réduits, il convient de connaître le ou la responsable d'un point de vue sécurité pour chaque jour de présence d'agents. La personne désignée doit connaître toutes les consignes qui lui incombent et les modes opératoire comme le déclenchement des alarmes, l'appel des secours, les modalités d'évacuation, les coupures obligatoires...

Les plans d'évacuation seront examinés au regard des locaux utilisés et de la dispersion des agents. Toujours savoir où se trouve un agent isolé. Bien connaître la liste des présents pour le contrôle de la bonne évacuation de tout le monde en cas de sinistre. Savoir sur qui compter pour les serre-fil et secouristes.

En cas d'un nombre restreint d'agents présents sur le lieu de travail, il est important de prévoir des modalités de connaissance du premier agent qui arrive dans les lieux et du dernier qui part. Les ISST ayant conseillé de passer un coup de fil vers un responsable.